

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 17
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 25/65

Objet :

Admission en non-valeur de titres irrecouvrables

Budget Principal

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne connaissance d'une demande d'admission en non-valeur présentée par Monsieur le Trésorier Principal Municipal concernant un titre de recettes édité : en 2025 (liste N° 1438100435 dont le montant est inférieur au seuil de poursuites) pour un montant de 0.01€ pour le budget principal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'admettre en non-valeur le titre émis sur la liste N° 1438100435 émise par Monsieur le Trésorier Principal Municipal, pour un montant de 0.01€, pour le budget principal.

PRECISE que le mandat de non-valeur sera émis au compte 6541 « Crées admises en non-valeur », au chapitre 65.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

10 NOV. 2025



**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal**

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 25/64

Objet :

Avenant N°3 au
contrat de foretage
du 20 janvier 2006

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile

Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de foretage a été signé en date du 20 janvier 2006 entre la commune de Ceyzériat et la société GRANULATS VICAT.

Suite à l'extension de la carrière par l'acquisition de nouvelles parcelles, il a été convenu d'un commun accord entre la commune et la société FONTENAT GRANULATS VICAT - FGV d'intégrer au contrat de forage des modifications relatives à l'article 2 portant sur la désignation parcellaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant N°3.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer l'avenant N°3 au contrat de forage du 20 janvier 2006 avec la société FONTENAT GRANULATS VICAT – FGV.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.




Visa de la Préfecture :

10 NOV. 2025

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

N° 25/63

Objet :

Avenant N°2 au
contrat de foretage
du 20 janvier 2006

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile

Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un contrat de foretage a été signé en date du 20 janvier 2006 entre la commune de Ceyzériat et la société GRANULATS VICAT.

Suite à l'extension de la carrière par l'acquisition de nouvelles parcelles, il a été convenu d'un commun accord entre la commune et la société FONTENAT GRANULATS VICAT - FGV d'intégrer au contrat de forage des modifications relatives aux articles :

- 8.1.2 Redevance à la tonne vendue de matériaux marchands extraits :
- 8.2 Indexation

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer l'avenant N°2.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer l'avenant N°2 au contrat de forage du 20 janvier 2006 avec la société FONTENAT GRANULATS VICAT – FGV.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

10 NOV. 2025

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

N° 25/62
Tarifs affouage
2025/2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.
Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle,
Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal,
THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire-adjoint responsable de la forêt informe le conseil que la campagne d'affouage 2025/2026 est ouverte.

Il propose au conseil municipal de ne pas modifier les tarifs d'affouage et de reconduire le montant de 40 € par lot correspondant à un volume minimum de 2.5 moules pour les inscriptions 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de reconduire le prix de chaque part à 40€

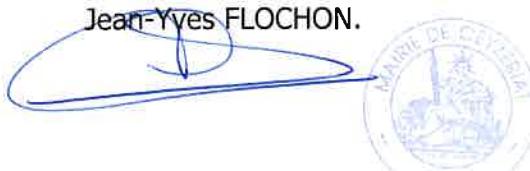
RAPPELLE que les garants responsables de la bonne exécution de la coupe et de l'exploitation de la forêt sont :

- Mr BLANCHARD Jean-Pierre
- Mr CARTE Claude
- Mr VELON Rémi

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du

10 NOV. 2025

**Extrait
du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 06 Novembre 2025**

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 25/61

Objet :
Tarifs salle de
Domagne

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald,
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la salle de sport de Domagne applicables au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de location de la salle de sport.

FIXE comme suit les tarifs de la salle de sport, sous réserve de protection du sol et fourniture de matériel, à compter du 1^{er} janvier 2026 :

1 / SALLE DE SPORT

⇒ **Pour la journée**

- Habitants, Associations et Entreprises de Ceyzériat..... 578€
- Particuliers et Sociétés extérieurs à Ceyzériat..... 709€

⇒ **Pour la demi-journée**

- Habitants Associations et Entreprises de Ceyzériat..... 286€
- Particuliers et Sociétés extérieurs à Ceyzériat..... 352€

⇒ **Tarif horaire**

- Ceyzériat 26€
- Particuliers et Sociétés extérieurs à Ceyzériat
Pour utilisation en cours de journée, sauf le
week-end 31€

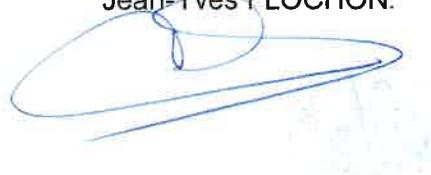
2 / CAUTION

Une caution de 1000€ pour dégradation ainsi qu'une caution de 500€ pour le nettoyage et remise en état de la salle seront demandées à chaque location. Si celle-ci n'est pas rendue en l'état, ces cautions seront encaissées.

3 / Les dégradations de la salle feront l'objet d'une facture séparée.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture : **10 NOV. 2025**
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 25/60

Objet :
Tarifs Cave des
Chartreux et Salle
Firmin Bouvard 2026

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETTY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald,
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de la Cave des Chartreux, et de la salle Firmin Bouvard au 01 janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer une hausse de 2 % sur les tarifs de location des salles Cave des Chartreux et Firmin Bouvard.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026 sont les suivants :

- Tarif hiver applicable du 1^{er} janvier 2026 au 30 avril 2026 et du 15 octobre 2026 au 31 décembre 2026 ;
- Tarif été applicable du 1^{er} mai 2026 au 14 octobre 2026 :

1 / CAVE DES CHARTREUX

Exposition-vente, Concert payant, Vin d'honneur, Assemblée.

➔ Pour une journée

	été	hiver
3.1. – Particuliers, Associations et Entreprises de Ceyzériat	169€	214€
3.2. – Particuliers, associations et entreprises extérieurs à Ceyzériat	242€	321€

Exposition, Concert gratuit

➔ Pour une journée

	été	hiver
3.1.1. – Particuliers, Associations et Entreprises de Ceyzériat	58€	92€
3.2.1. – Particuliers, associations et entreprises extérieurs à Ceyzériat	74€	143€

4 / SALLE FIRMIN BOUVARD

→ Pour une journée

		Tarif été	Tarif hiver
4.1. – Particuliers, Associations et Entreprises de Ceyzériat	153€	153€	
4.2. – Particuliers, associations et entreprises extérieurs à Ceyzériat	253€	253€	

→ Pour une demi-journée

4.1.1. – Particuliers, Associations et Entreprises de Ceyzériat	117€	117€
4.2.1. – Particuliers, associations et entreprises extérieurs à Ceyzériat	194€	194€

5 / CAUTION

Dégénération : 400€ (salle Firmin Bouvard)

100 €(Cave des Chartreux)

Nettoyage et remise en état de la salle : 100€

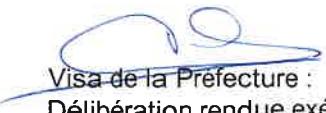
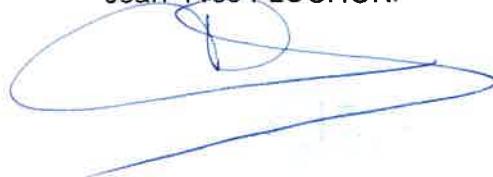
Cette caution est demandée pour toute attribution à titre gratuit ou toutes locations des salles énumérées ci-dessus. Si celle-ci n'est pas rendue en l'état, ces cautions seront encaissées.

En cas de nuisances sonores et de non-respect du contrat de location, et du règlement intérieur, les deux cautions seront conservées.

6 / Les dégradations des salles feront l'objet d'une facture séparée.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture :

10 NOV. 2025

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

N° 25/59

Objet :

Tarifs du centre
festif 2026

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle,
Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald,
BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald,
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location
du Centre Festif au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'appliquer une hausse de 2% sur les tarifs de location
du centre festif.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, incluant le chauffage et la
climatisation sont les suivants :

1 / Associations, Sociétés et Entreprises : assemblées Générales, repas dansants, arbre de Noël, concours de belote, cinéma, théâtre

	<u>Ceyzériat</u>	<u>Arrhes</u>	<u>Extérieur</u>	<u>Arrhes</u>
➤ Salle sans cuisine	291€	87€	850€	255€
➤ Salle avec cuisine	437€	131€	1166€	350€
➤ SONO	115€	35€	139€	42€

2 / Fêtes familiales, mariages

	<u>Ceyzériat</u>	<u>Arrhes</u>	<u>Extérieur</u>	<u>Arrhes</u>
➤ Salle sans cuisine				
1 ^{er} jour	437€	131€	565€	170€
2 ^{ème} jour	386€	116€	462€	139€
➤ Salle avec cuisine				
1 ^{er} jour	741€	222€	966€	290€
2 ^{ème} jour	596€	179€	734€	220€

3 / Manifestations commerciales extérieures

> Salle sans cuisine	1 447€	Arrhes : 434€
> Salle avec cuisine	1 769€	531€
> Sono	139€	42€

4 / Arrhes

Une somme sera versée dès la réservation. En cas d'annulation de moins d'un mois avant la location, cette somme ne sera pas restituée au locataire.

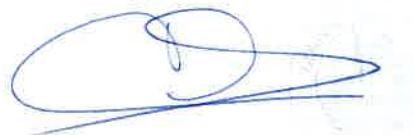
5 / Caution

Une caution pour dégradation de 1000 € ainsi qu'une caution pour le nettoyage de 500 € seront demandées à la signature du contrat. Elles seront restituées si la salle est rendue propre et en bon état de fonctionnement.

6 / Les dégradations des salles feront l'objet d'une facture séparée.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture : 10 NOV. 2025
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald,
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

N° 25/58

Objet :

Convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharges électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes d'IRVE et des frais de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1611-7-1 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de CEYZERIAT, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise FRESHMILE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO1 en tant que co-traitant aux côtés des entreprises Serpollet, Serpollet Centre-Est, SARESE et ENSIO EST pour la «Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Nord-Ouest » ;

Considérant la nécessité pour la commune de CEYZERIAT de donner mandat à un Mandataire (la société FRESHMILE), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de CEYZERIAT, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de CEYZERIAT, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de CEYZERIAT après avis favorable du comptable public ;
- Approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;
- Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ;
Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Yves FLOCHON.

Visa de la Préfecture : **10 NOV. 2025**
Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATTI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile

Absente : Mme PERROT Isabelle.

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald,
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

N° 25/57

Objet :
Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le CDG de l'Ain.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 04 Novembre 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Délibération :

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 01 janvier 2026,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



10 NOV. 2025

Visa de la Préfecture :

Délibération rendue exécutoire par
publication et/ou notification à compter du :

VILLE DE CEYZERIAT 01250

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du 06 Novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 19
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le 06 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Ceyzériat s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de M Jean-Yves FLOCHON, Maire.

Présents : M FLOCHON Jean-Yves Maire, M POMMERUEL Christian, Mme TAVEL Cécile, Mme FRANCK Isabelle, M CARMINATI Alexandre, Mme TRENTESAUX Claudine, M CARTE Claude adjoints.

Mmes BAILLY Delphine, ECOCHARD Laurence, POLIZZI Sylvie, PONCETY Claire, MICHAUD Gaëlle, Mrs BERTEAUX Pascal, BOURGIER Jean-Jacques, JARNET Ludovic, RICHONNIER Romuald, BRANCHE Pascal, THEVENARD Sébastien, DUSSURGET Jean.

Excusés : Mr PIVET Sylvain, Mmes FROMENT Josette, NAGA Cécile
Absente : Mme PERROT Isabelle.

N° 25/56
Objet :
Cession du local commercial de la Panouille.
Complète la délibération N°25/45 du 18/09/2025

M PIVET Sylvain a donné pouvoir écrit de voter en son nom à M RICHONNIER Romuald
Mme FROMENT Josette a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Mme TRENTESAUX Claudine

Il est procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à la nomination d'une secrétaire de séance : Madame Isabelle FRANCK est nommée secrétaire de séance.

Cette délibération complète la délibération N°25/45 du 18 septembre 2025.

Suite au bornage du cabinet géomètre Chanel Grand, Monsieur le Maire précise que la vente actée par délibération N°25/45 du 18/09/2025 portera également sur la parcelle extraite du domaine public et cadastrée section AL numéro 1017 d'une surface de 1m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Décide de céder à l'entreprise « La Panouille » ou toute autre personne pouvant se substituer, le local commercial faisant usage de magasin de vente directe cadastré :

- parcelle AL 1012 (ex AL 864) de 99m²
- parcelle AL 1017 d'une surface de 1m²
- le lot 6 de 133m² parcelle AL 863
- le lot 7 de 40m² parcelle AL 863

- Décide de fixer le prix à 280 000€.

-Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la cession de ces parcelles, et à signer l'acte à intervenir chez Maître Breuil notaire à Ceyzériat.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Jean-Yves FLOCHON.



Visa de la Préfecture : 10 NOV. 2025
Délibération rendue exécutoire par publication et/ou notification à compter du :